

N° DEL 2014.07.16/129

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	10/07/2014
Affichage	10/07/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

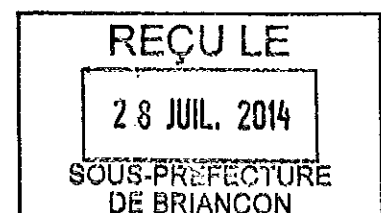
THEME : BAUX ET CONVENTIONS 4.

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DU TERRAIN DU PARC DE LA SCHAPPE POUR LE PARC AVENTURE « JUNGLE PARC ».

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Le parc aventure « Jungle Parc », spécialement destiné et adapté aux jeunes enfants, contribue grandement depuis plus de dix ans à faire du parc de la Schappe un lieu agréable et convivial où enfants, jeunes, adultes et séniors, touristes et Briançonnais ont plaisir à se rendre pour partager de bons moments et pratiquer de nombreuses activités.

La convention d'occupation domaniale du terrain où est implanté le parc aventure liant la commune de Briançon et Mme JEZEQUEL arrivant à terme (délibération n°F1 du 27/02/2004 et convention du 25/06/2004) et compte tenu que les activités proposées dans l'enceinte du parc aventure donnent entière satisfaction aussi bien aux utilisateurs qu'à la commune de Briançon, il convient de prolonger la convention liant Mme JEZEQUEL et la commune de Briançon dans les mêmes termes et comme précisé dans l'article 3 de ladite convention, pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prolonger la convention d'occupation domaniale du terrain du Parc de la Schappe pour implanter le parc aventure « Jungle Parc » dans les mêmes termes et pour une période de 10 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (*GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Gérard FROMM

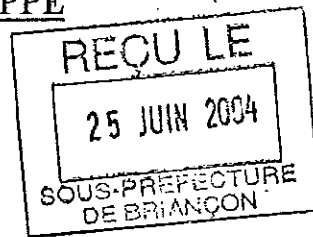


TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014

PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014

NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
TERRAIN PARC DE LA SCHAPPE
PARC AVENTURE



ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Samuel PETERMANN, dûment mandaté par délibération du 27 février 2004,

d'une part,

ET

Madame Sylvaine JEZEQUEL
1, Chemin de la Croix du Frêne 05100 BRIANÇON

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Briançon concède à Madame JEZEQUEL qui l'accepte, l'autorisation domaniale lui permettant d'exploiter le terrain situé au Parc de la Schappe, afin d'y implanter un Parc Aventure pour les enfants.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention d'occupation domaniale est consentie sous les charges, conditions et réserves définies tant à la présente convention qu'au cahier des charges annexé à celle-ci, et dont Madame JEZEQUEL déclare avoir parfaitement pris connaissance et dont un exemplaire est signé par chacune des parties.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA LOCATION

La présente convention d'occupation domaniale est consentie pour une durée de DIX ANS à compter de sa signature.

Celle-ci pourra être prolongée pour la même durée sur décision expresse du Conseil Municipal.

S.J.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA LOCATION

La redevance d'occupation du domaine public est de 5 % du Chiffre d'Affaire HT, payable annuellement au plus tard le 31 mars de chaque année.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux aura lieu le jour de la prise de possession des lieux.

En cas de résiliation du contrat, un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé. Toute détérioration constatée et non liée à l'usage de la chose louée sera facturée à l'occupant sortant.

La ville de Briançon donnant le terrain en parfait état de propreté, l'occupant s'engage à le restituer dans le même état.

ARTICLE 6 : CAUTIONNEMENT

Le titulaire de la présente convention d'occupation domaniale devra à sa signature, constituer une caution de 1 000 euros.

Toutefois, le concessionnaire sera dispensé de verser le cautionnement s'il fournit une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire, après accord de la commune de Briançon, étant cependant précisé qu'en aucun cas le dit établissement ne devra intervenir dans les contestations et les litiges qui pourraient survenir entre la ville de Briançon et le concessionnaire, de quelque manière que ce soit.

Le dit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire tant par la convention que par le cahier des charges qui lui est annexé, et à la réparation du matériel trouvé défectueux ou au remplacement du matériel disparu à l'expiration de la location.

Le montant du cautionnement sera restitué au concessionnaire par la commune de Briançon dans un délai de deux mois suivant l'expiration du traité de location.

ARTICLE 7 : MATERIELS

Cette activité implique l'installation de différents matériels sur le terrain. Ceux-ci devront en permanence répondre aux normes existant en la matière et devront faire l'objet de toute adaptation rendue nécessaire par la publication de normes ultérieures applicables en la matière.

La commission pour les établissements recevant du public sera convoquée par le Maire avant l'ouverture de l'installation au public et toutes les fois qu'il l'estimera nécessaire.

ARTICLE 8 :

Le contractant s'engage à respecter l'ensemble des servitudes de droit et de fait permettant le bon usage du parc, ainsi que l'accès aux installations qui y sont implantées. A ce titre, notamment, devra être préservé l'accès aux installations hydroélectriques.



S. J.

ARTICLE 9 : ENCAISSEMENTS

L'occupant s'engage à afficher les prix de ses prestations en Euros, selon la réglementation applicable.

Il s'engage à accepter le paiement de toute prestation en Euros.

ARTICLE 10 : TIMBRE - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres ainsi que les droits d'enregistrement du présent traité seront à la charge du concessionnaire qui s'oblige, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, à justifier de leur paiement dans le délai légal et garantit la ville de Briançon de toutes recherches à cet égard, la responsabilité du concessionnaire étant entière vis à vis du fisc.

Fait à Briançon, le 25 JUIN 2004

Mme JEZEQUEL



Le Maire.



Samuel PETERMANN.

